



COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 décembre 2022 à 18 h 30

Étaient présents : Mesdames Irène SERVIÈRES, Éliette BESSE, Joëlle CHARISSOU, Laëtitia GUINDRE, Marie-Pierre PERRIER (absente du point 1 au point 5), Messieurs Pascal FOUCHÉ, Michel ESCURE, Denis LAJOINIE, Pierre CHASSAING, Patrice MARTINIE, José MOREIRA,

Était absents excusés :

Madame Jeanine CARPENTIER a donné procuration à Madame Irène SERVIÈRES

Madame Marion PATIENT a donné procuration à Madame Éliette BESSE

Monsieur Marceau BOURDARIAS a donné procuration à Monsieur Michel ESCURE

La séance est ouverte à 18 h 30.

- 1 - Désignation du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2022,
- 3 - Tarifs 2023,
- 4 - Ouverture d'une ligne de trésorerie,
- 5 - Présentation du plan de contractualisation 2023-2025 avec le conseil départemental,
- 6 - Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel,
- 7 - Modification des délégués siégeant au sein du syndicat mixte des eaux du Maumont,
- 8 - Prise en charge du repas, des colis et chèques cadeaux des aînés de la commune sur le budget du C.C.A.S.,
- 9 - Divers,
- 10 - Questions diverses.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Irène SERVIÈRES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2022 est en cours, et donc non approuvé.

3 - TARIFS 2023

- **Garderie du mercredi matin :**

Le contrat de renouvellement pour cette garderie sera reconduit jusqu'aux vacances de février. Étant donné la faible fréquentation et le coût important de celle-ci, il a été décidé, à l'unanimité, d'arrêter ce service. Un courrier d'information sera adressé aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente « Marie-Aimée Marpillat », du matériel communal, de la salle de Poumeyrol, des services périscolaires, des enlèvements exceptionnels des déchets verts, des loyers, comme suit :

➤ Location salle polyvalente (seule) – 1 jour	50,00 €
➤ Location salle polyvalente (seule) – 2 jours	100,00 €
➤ Location salle polyvalente (seule) - ext- 1 jr	150,00 €
➤ Location salle polyvalente (seule) - ext- 2 jrs	250,00 €
➤ Office (par jour)	40,00 €
➤ Chauffage (par jour)	50,00 €
➤ Location du matériel « Table » - (2 jours)	1,00 €
➤ Location du matériel « Table » - (1 semaine)	3,00 €
➤ Location du matériel « Chaise » - (2 jours)	0,50 €
➤ Location du matériel « Chaise » - (1 semaine)	1,50 €
➤ Location salle de « Poumeyrol » Hiver - (2 jours)	90,00 €
➤ Location salle de « Poumeyrol » Hiver - (1 semaine)	250,00 €
➤ Location salle de « Poumeyrol » Été - (2 jours)	40,00 €
➤ Location salle de « Poumeyrol » Été - (1 semaine)	120,00 €
➤ Location salle de « Poumeyrol », Extérieur - (2 jours)	180,00 €
➤ Location salle de « Poumeyrol », Extérieur - (1 semaine)	500,00 €
➤ Cantine scolaire, repas enfant :	2,35 €
➤ Cantine scolaire, repas instituteur :	6,50 €
➤ Garderie de mois d'une heure :	1,35 €
➤ Garderie de plus d'une heure :	2,60 €
➤ Garderie de plus de 2 heures 30 :	3,85 €
➤ Garderie du mercredi (matinée) :	8,00 €
➤ Garderie du mercredi (matinée) - Ext - :	12,00 €

Les tarifs de concession de cimetière, columbarium, cavurne, jardin du souvenir restent inchangés :

➤ Concession de cimetière :	
- Concession cinquantenaire - 1 place - :	180,00 €
- Concession cinquantenaire - 2 places - :	280,00 €

➤ **Columbarium :**

- Concession 15 ans : 1 case : 160,00 €
- Concession 30 ans : 1 case : 260,00 €

➤ **Cavurne :**

- Prix du monument : 650,00 €
- Concession 15 ans : 160,00 €
- Concession 30 ans : 260,00 €

➤ **Jardin du souvenir :**

(Inscription de l'identité des défunts) 50,00 €

➤ **Enlèvement à titre exceptionnel par les services communaux des déchets verts, branchages, produits de taille : 60,00 €**

➤ **Loyer 2023 du salon de coiffure : 190,00 €**

➤ **Loyer 2023 de l'appartement de Poumeyrol (inchangé) 207,50 €**

Résultat du vote : Pour : 13

4 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est prudent, pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, de solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après avoir pris connaissance et étudié les trois dossiers, le projet de contrat établi par le Crédit Agricole Centre France et des conditions générales de prêt, et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de **150 000,00 euros** pour une durée de **12 mois**.

Résultat du vote : Pour : 13

5 - PRÉSENTATION DU PLAN DE CONTRACTUALISATION 2023-2025 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Michel ESCURE présente à l'assemblée le nouveau plan de contractualisation avec le conseil départemental, qui inclut les projets que la commune souhaite initier, et notamment :

- La création d'un sentier nature sur les bords de Corrèze,
- La création d'un terrain de foot 5,
- Aménagement cœur de Bourg...

Ce plan, après validation du conseil départemental, sera à approuver lors d'un prochain conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable pour cette présentation.

6 - RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL, APPEL DE COTISATION

Le maire expose au conseil municipal que, le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'un an. Et il autorise le maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Résultat du vote : Pour : 14

7 - MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

En raison d'un désistement, il y a lieu de modifier la délibération n° 2020/14 du 25 mai 2020 portant élection des délégués siégeant au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont.

En application de l'article L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres appelés à siéger dans ce syndicat intercommunal.

Après en avoir délibéré, la liste des délégués élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, est modifiée comme suit :

. Délégués titulaires :

Monsieur Michel ESCURE
Monsieur José MOREIRA

. Délégués suppléants :

Madame Laëtitia GUINDRE
Madame Éliette BESSE

Résultat du vote : Pour : 14

8 - PRISE EN CHARGE DU REPAS, DES COLIS ET CHÈQUES CADEAUX DES AÎNÉS DE LA COMMUNE SUR LE BUDGET DU C.C.A.S.,

Chaque année, les aînés de la commune de 70 ans et plus sont invités à un repas offert par la municipalité.

Ceux qui ne peuvent pas assister au repas recevront un colis ou un chéquier à retirer auprès des commerçants de la commune remis par le conseiller municipal de leur secteur ou viennent le retirer en mairie.

Au regard du caractère social de ces dépenses, les frais inhérents au repas, aux colis et aux chèques offerts aux aînés sont pris en charge par le budget du C.C.A.S.

Les chèques cadeaux nominatifs devront être utilisés chez les commerçants locaux.
Une convention sera établie entre lesdits commerçants et la commune.

Il a été décidé que le(a) conjoint(e), peu importe l'âge, de l'ainé(e) de plus de 70 ans sera aussi convié(e) au repas gratuitement.

Enfin, les élus non indemnisés par la commune se verront offrir le repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que, pour l'année 2023, les frais afférents aux repas, colis et chèques cadeaux des aînés seront imputés au budget du C.C.A.S,
- Autorise le maire à signer les conventions.

Résultat du vote : Pour : 14

9 - DIVERS

➤ Renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du conseil départemental de la Corrèze (période 2023-2027)

Suite à l'obligation de dématérialisation des marchés publics imposée par la réglementation en 2018, le Conseil Départemental a sollicité les communes et leur a permis d'adhérer à la plateforme de dématérialisation « Achat Public » par le biais d'une convention de mise à disposition dont l'échéance est au 31 décembre 2022.

Il convient donc de renouveler l'adhésion de la commune grâce à une nouvelle convention pour une durée de 5 ans qui maintient le principe de gratuité pour les adhérents.

Après avoir pris connaissance et étudié le projet de convention établi par le conseil départemental de la Corrèze, et après avoir délibéré, le conseil municipal **autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du département (période 2023-2027).

Résultat du vote : Pour : 14

➤ Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial

La loi 2006-911 du 24 juillet 2006 a confirmé et accentué le rôle du maire dans la procédure de regroupement familial. Cette procédure permet à l'étranger non européen qui réside légalement en France, depuis plus de 18 mois, d'être rejoint par sa famille proche, sous certaines conditions.

Le maire intervient dans le processus de vérification du logement et des ressources. Son avis doit être rendu dans un délai de deux mois, un silence emportant acquiescement. Il est par ailleurs informé par le préfet du sens de la décision rendue sur la demande de regroupement familial.

L'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (C.E.S.E.D.A.) précise que « le recours du maire aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le

directeur général de l'Office », dans le cadre de la procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires relevant dudit code.

Vu le courrier de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) du 08 décembre 2022, proposant la signature de la convention tripartite, relative à la vérification des conditions du regroupement familial ;

CONSIDÉRANT :

- Que la commune de CORNIL souhaite déléguer la réalisation des enquêtes logement à l'O.F.I.I.,
- Que, dans ce cadre, l'O.F.I.I. propose de formaliser cette procédure dans une convention tripartite en associant aussi la préfecture de la Corrèze ;

Après avoir pris connaissance et étudié le projet de convention établi par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** la délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressources à l'O.F.I.I. (niveau II), dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial,
- **Autorise** le maire à signer la convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec la préfecture de la Corrèze et la direction territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de Limoges.

Résultat du vote : Pour : 14

➤ Création d'un terrain de FOOT 5

Dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, la commune de CORNIL souhaite offrir un espace supplémentaire répondant aux besoins émergents des nouvelles pratiques sportives et venant compléter l'offre de service déjà existante en créant un terrain de FOOT 5. L'objectif est d'offrir aux licenciés du Football Club Cornilois-Fortunadais une nouvelle surface de jeu, économe en coût d'entretien et de fonctionnement, et utilisable par toutes les sections du club. Des créneaux en accès libres seront également programmés afin de promouvoir l'activité sportive pour tous.

. Situation du projet :

Le projet se situerait sur l'emprise du complexe sportif du Roc Blanc qui se compose déjà d'un terrain de football, d'un court de tennis et d'un bloc vestiaire/club house.

. Objectifs du projet :

- Favoriser la pratique sportive,
- Offrir au Football Club Cornilois-Fortunadais une nouvelle surface de jeu,
- Maîtriser les coûts d'entretien et d'exploitation.

Lors de la commission Travaux/Vie associative en date du 2 décembre 2022, certains critères techniques ont été définis (nécessaires au lancement de l'appel d'offres) :

- Superficie du terrain : 30*20 soit 600 m²,
- Répondre au cahier des charges de la Fédération Française de Football.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'implantation d'un terrain de FOOT 5 au Roc Blanc,
- Donne délégation au maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

Résultat du vote : Pour : 12

Abstentions : 2

➤ **Décisions modifications n° 2 - budget principal**

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Total Général		32 000,00 €		32 000,00 €

Résultat du vote : Pour : 14

• **Loyer du local de la boulangerie**

Le loyer s'élèvera à 6 600 euros annuellement et sera payable en début de mois et cela à compter du 1^{er} février 2023. L'entretien du matériel mentionné sur le bail ainsi que les autres charges seront à la charge du boulanger.

L'ouverture est prévue le 22 décembre 2022 avec une amplitude horaire de :

- 7 h 00 – 12 h 30,
- 16 h 30 – 19 h 00,
- Dimanche : 7 h 00 – 13 h 00.

La boulangerie sera fermée tous les mardis et mercredis.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail et tous les documents à intervenir.

Résultat du vote : Pour : 11

Abstentions : 3

10 - QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux Tunnel de Cornil :**

Des travaux de réfection débuteront en février durant une période de 4 mois. La circulation s'effectuera normalement dans le sens BRIVE-TULLE. En revanche, la circulation s'effectuera par l'ancienne RN 89 « Le Petit Paris » dans le sens TULLE-BRIVE. A partir des vendredi, 17 h 00 et les week-ends, la circulation redeviendra normale.

- **Dispositif « filet de sécurité » :**

Un dispositif spécifique de soutien budgétaire pour accompagner les communes et les groupements face à la hausse des dépenses liée à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et selon des critères doivent être remplis pour pouvoir bénéficier de la dotation.

La collectivité peut bénéficier de cette disposition et elle percevra prochainement un acompte de 8 008,00 euros en 2022 sur le montant de cette dotation.

L'entretien du matériel mentionné sur le bail est à la charge du boulanger.

- **Pilates :**

Depuis la crise sanitaire, le pilates se faisait à la salle polyvalente. Mais en raison d'un coût d'énergie à la hausse, une demande va être déposée à l'école pour savoir si en prenant en compte leur organisation pédagogique, le pilates pouvait revenir à la salle de motricité dans un souci d'économie de chauffage.

- **Fenêtre cuisine :**

L'entreprise CHÈZE doit intervenir dès la semaine prochaine, soit lundi ou mardi.

- **Commission de communication :**

Samedi 17 décembre 2022 à 10 h 00.

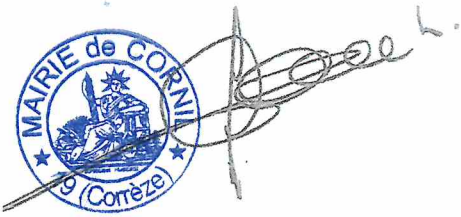
- **Contribution au Coiroux :**

Marie-Pierre PERRIER et Denis LAJOINIE, délégués au syndicat du Coiroux, font un bref rapport de la réunion à laquelle ils ont participé. Pour la commune de CORNIL, la contribution 2022 s'élevait à 29 331 euros, une augmentation de 2 % a été décidée par le syndicat, soit 29 918 euros pour 2023. Les deux délégués n'ont pas voté cette augmentation, Afin de rester vigilant sur les taux d'augmentations et de discuter de la répartition communale des contributions, le maire va proposer à Christèle COURSAT, présidente du syndicat du Coiroux, de réunir les maires de cette instance.

- **Campagne info sur le tri par Tulle'Agglo :**
 - Prospectus distribués,
 - Info journal communal,
 - « Ambassadeurs : personnel de TULLE AGGLO vont venir présenter le nouveau tri.

La séance est levée à 20 h 40.

Le maire,



Pascal FOUCHÉ

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Irène Servières", written in a cursive style.

Irène SERVIÈRES

